

|  |                                                                                                                                                                             |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | DEPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> |
|  | Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-056                                                                                                                                           |
|  | Nomenclature 6.1                                                                                                                                                            |

## LE CANNET DES MAURES

### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
**POUR TRAVAUX – CHEMIN BOURBOUTEOU ET RUE DE L'ARGELAS.**

**LE MAIRE,**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*

***Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

***Vu** le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent N°043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint*

***Vu** la demande présentée en date du 29 juin 2026 par l'entreprise LEGIF sise 40 avenue de Bruxelles 83500 La Seyne sur Mer (VAR) pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Ouverture de chambre TELECOM pour soudure de fibre optique et maintenance du réseau ORANGE à Le Cannet des Maures (Var),*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des travaux,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement Chemin Bourbouteou et rue de l'Argelas.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions prendront effet du **lundi 13 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.**

**ARTICLE 3 :** Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- Les travaux se dérouleront en demi-chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place pour la gestion de la circulation
- L'entreprise veillera à maintenir une signalisation temporaire pendant toute la durée des travaux amont et aval et de limiter une zone de travaux afin de travailler en toute sécurité sur la voirie.

|  |                                                                                                                                                                             |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | DEPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> |
|  | Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-056                                                                                                                                           |
|  | <i>Nomenclature 6.1</i>                                                                                                                                                     |

- La circulation sera rendue dans sa totalité dans les deux sens, tous les soirs et journée non travaillées par l'entreprise.
- L'entreprise veillera à maintenir un accès prioritaire aux services de secours pendant toute la durée des travaux.

L'accès du chantier se fera par la, RD7, traverse Taurelle, rue de l'Argelas. La sortie du chantier suivant l'itinéraire d'accès inverse.

#### **ARTICLE 5 :**

Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel nécessaire à la poursuite des travaux sera autorisée à titre ponctuel selon l'itinéraire défini à l'article 4.

Cette dérogation est applicable pendant la période d'application des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

#### **ARTICLE 6**

L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

#### **ARTICLE 7 :**

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

#### **ARTICLE 8 :**

Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il



|  |                                                                                                                                                                             |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | DEPARTEMENT DU VAR<br>ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES<br><br><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b> |
|  | Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-056                                                                                                                                           |
|  | Nomenclature 6.1                                                                                                                                                            |

est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 9 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

**ARTICLE 10 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise LEGIF
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannel des Maures, le 30 juin 2026,

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,

  André DEL PIA

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)